

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/253
Portant reprise de provisions - Exercice 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R..2321-2 ;
VU la délibération DEL_2026_034 du 27 avril 2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
VU le Budget Primitif voté par délibération DEL_2026_039 du 27 avril 2026 ;
VU la liste des créances présentée en non-valeur par le SGC d'Annecy, acceptée par délibération DEL_2026_055 du 18 mai 2026 ;
VU les délibérations 2018-88 du 10 décembre 2018 ; 2020-93 du 07 décembre 2020 ; 2021-104 du 13 décembre 2021 portant constitution de provisions pour créances douteuses ;
VU l'arrêté municipal 2024/515 bis du 16 décembre 2024 portant constitution de provisions pour créances douteuses

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER. – A la suite des admissions en non-valeur de mai 2026, le montant de la reprise sur provisions pour créances incertaines de certaines factures des services périscolaires et de TLPE est fixé à **3 227 €** (trois mille deux cent vingt-sept euros) :

- 1 150 € pour les impayés périscolaires 2017/2018
- 1 127 € pour les impayés périscolaires 2018-2019
- 470 € pour les impayés périscolaires 2020/2021
- 480 € pour les impayés TLPE 2018/2022

ART. 2.-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité et sa mise en ligne sur le site internet de la mairie pour les tiers.

ART. 3.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy et adressé :
- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- au Responsable du Service de Gestion Comptable,
- au Directeur des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le



SILLINGY, le 26 juin 2026

Le Maire

Jérôme CHAMOSSET